UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région Bretagne

PÊCHE DE BRETAGNE

PLAN REGIONAL D'ORGANISATION ET D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE BRETONS

POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION DU FEAMPA 2021-2027



Version d'octobre 2026

TABLE DES MATIERES

1- Contexte 3

A - Le système portuaire breton 3

B - Le FEAMPA 21-27 et les ports de pêche 5

C - stratégies bretonnes pour les ports de pêche 6

D - Le Plan d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 8

E – Enjeux et besoins d'élaboration d'une stratégie d'utilisation du FEAMPA pour les ports de pêche 11

F –méthodologie d'Elaboration et implication des acteurs des ports de pêche 12

2- Orientations stratégiques 13

A. Accélérer les transitions environnementales des places portuaires 14

B. Accélérer les transitions sociétales des places portuaires 16

C. Structurer le maillage portuaire par le développement des synergies autour des halles à marées 18

D. Adapter l'accueil des navires et la prise en charge des produits 20

E. Renforcer le rôle des halles à marées dans l'organisation de la première commercialisation 22

3 – Principes de mise en œuvre 24

A. Sécuriser la capacité d'intervention du FEAMPA pour les ports de pêche 26

B. Développer une vision intégrée des projets de manière à contribuer, en complémentarité de leurs fonctions productives, aux priorités de la stratégie 26

C. Maitriser la consommation des enveloppes pour assurer un soutien aux projets structurants conduits en fin de période de programmation 28

D. Prioriser les projets les plus structurants 29

4- Animation 32

A. Accompagner les porteurs de projets dans la compréhension des dispositifs et faciliter leurs démarches 32

B. Assurer une programmation régulière et rythmée des projet 32

C. Suivre, évaluer et réviser si nécessaires les modalitées de mise en œuvre 33

Annexes 34

Annexe 1 – Intensité d'aide publique appliquée au projet 34

Annexe 2 – Conditions d'appréciation de la bonne intégration des critères de bonification dans l'opération 35

Annexe 3 – Exemples de projet et conditions de rattachement des projets aux sous-objectifs et axes du PROEPP 40

1- CONTEXTE

A – QUELQUES ENJEUX DU SYSTEME PORTUAIRE HALIEUTIQUE BRETON

Première région halieutique de France, la Bretagne compte 13 halles à marée, dont 2 des 3 plus grandes criées françaises (Lorient et le Guilvinec) et environ 150 points de débarquement. Par ces ports transitent la moitié de la production nationale commercialisée pour la pêche fraîche. Le maillage portuaire breton est très diversifié et offre une multitude de services aux acteurs de la filière pêche, répartis sur l'ensemble des territoires. Chaque criée a développé ses spécificités, ce qui conduit à réfléchir le maillage portuaire comme un système cohérent de places spécialisées et complémentaires.

Les ports de pêche bretons sont confrontés à de nombreux enjeux. Pour certains d'entre eux, l'intervention publique peut contribuer à apporter une réponse. Il s'agit notamment des suivants :

- <u>Accueil des navires et prise en charge des produits</u>

Au-delà des services fondamentaux d'abris, de stationnement et d'avitaillement des navires, les ports de pêche contribuent à la valorisation des produits en assurant leur débarque, leur stockage, leur commercialisation et leur prise en charge logistique dans le respect de la qualité.

Les ports se heurtent à la difficile prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement des rejets. Cette obligation est partiellement mise en œuvre pour diverses raisons actuellement. Cependant les positions prises par l'Union européenne laissent présager un durcissement des contrôles et donc des apports plus conséquents à accueillir dans le respect de conditions spécifiques propres à ces produits qui ne sont pas commercialisables en tant que produits destinés à l'alimentation humaine.

Les ports de pêche contribuent également à diverses obligations réglementaires comme le contrôle des pêches par un enregistrement et une traçabilité des débarquements et des ventes.

- <u>Rôle des halles à marée dans l'organisation de la première commercialisation</u>

Les halles à marée structurent la première mise en marché des produits de la mer.

Le tri et l'agréage sont des activités essentielles des halles à marée qui nécessitent une technicité particulière du fait de la grande diversité de la pêche bretonne. La qualité du tri à l'échelle régionale est primordiale. La confiance des acheteurs et leur fidélisation dépendent de sa fiabilité.

Les outils informatiques ont une place prépondérante dans l'activité des halles à marée : enregistrement des produits, traçabilité, vente, gestion des flux financiers, etc. Le développement de la vente à distance permet l'accès aux produits bretons à un plus grand nombre d'acheteurs. Néanmoins, les différents environnements informatiques liés à la vente ne contribuent pas à faciliter le travail des acheteurs et à la transparence du marché. Le développement de la prévision des apports est également nécessaire afin de donner plus de visibilité aux acheteurs et d'anticiper leur activité.

- <u>Structuration du maillage et synergies portuaires</u>

Le système portuaire breton constitue un véritable écosystème d'équipements et services interconnectés, dont les criées sont le fer de lance. La structuration du maillage portuaire et le développement de synergies entre ports, que ce soit entre criées ou entre ports équipés d'une halle à marée et non équipés, est indispensable au maintien des activités halieutiques sur les territoires et à la valorisation des produits.

- Transition environnementale des places portuaires

Les transitions énergétique et écologique des places portuaires sont un enjeu majeur. Les impacts des activités portuaires sont aujourd'hui connus et plusieurs axes d'amélioration sont identifiés : maîtrise des consommations d'énergies, traitement des rejets, valorisation des déchets et des coproduits, etc.

Un enjeu majeur est donc d'inciter et d'aider les gestionnaires portuaires à faire ces investissements et à réfléchir aux dimensions environnementales de leurs investissements en compléments de l'approche économique.

- L'attractivité des professions portuaires

Comme pour les autres maillons de la filière, les gestionnaires portuaires rencontrent régulièrement des difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel. L'amélioration des conditions de travail, sur le volet ergonomie comme sur l'ensemble des autres volets du bien-être au travail, est une réponse à cet enjeu et à la durabilité sociétale des places portuaires. Les travaux du Groupement interportuaire à ce sujet ont permis de mettre en avant des pistes d'améliorations. Il est maintenant utile d'inciter et d'aider les gestionnaires portuaires à faire ces investissements et à réfléchir aux dimensions sociales de leurs projets en compléments de l'approche économique.

B - LE FEAMPA 21-27 ET LES PORTS DE PECHE

La Région Bretagne est organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). En Bretagne, ce fonds est le principal outil d'accompagnement financier des filières halieutiques et de ses différents maillons, dont les ports de pêche. Le cadre de mise en œuvre du FEAMPA en Bretagne répond à trois niveaux de stratégie :

	Document cadre	**Stratégie / objectifs**
	<u>Le règlement FEAMPA</u> - donne les grandes orientations européennes quant à l'utilisation des fonds - donne des « lignes rouges » sur l'éligibilité des projets - cadre les modalités d'intervention (taux d'intensité d'aide par exemple)	Mettre en œuvre la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée 4 priorités, dont 3 concernent les ports : - 1/ Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques - 2/ Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture - 3/ Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales
	<u>Le Programme national</u> - donne les objectifs de l'utilisation des fonds en France - définit les types de projets éligibles	10 objectifs stratégiques (OS), répondant aux 4 priorités européennes. 2 concernent directement les ports de pêche : Priorité 1 - OS 1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental Priorité 2 - OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits
	<u>Documents de mise en œuvre (DOMOs) :</u> - ils précisent les modalités de mise en œuvre du FEAMPA en région (objectifs, types de projets éligibles, intensité d'aide, modalités de candidatures, etc.)	Les DOMO définissent l'utilisation du FEAMPA en faveur des filières halieutiques dans le respect du cadre français et européen du fonds. Les projets portuaires pourront s'inscrire dans 2 de ces DOMOs liés aux 2 objectifs stratégiques présentés ci-dessus. Ils pourront également contribuer aux stratégies de mise en œuvre territoriales définies par les Groupe d'action locale « pêche aquaculture » (GALPAs) au titre de la priorité 3.

C - STRATEGIES BRETONNES POUR LES PORTS DE PECHE

En plus des travaux de concertation menés au sein du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne », divers documents stratégiques ont permis de contribuer à l'élaboration du présent document. Nota : Ne sont pas cités plus bas la « Politique régionale mer et littoral. Pour une Bretagne grande région maritime en Europe et dans le monde », la « Stratégie portuaire régionale 2023-2033 » et la « Feuille de route halieutique », derniers documents stratégiques du Conseil régional. Les travaux qui ont permis la réalisation de ce présent document sont antérieurs à la rédaction et présentation en Session de ces trois documents stratégiques mais ont contribué à leur élaboration.

LES AMBITIONS DE LA REGION BRETAGNE POUR LA FILIERE HALIEUTIQUE : LE RAPPORT DE SESSION DU CONSEIL REGIONAL DU 15 ET 16 OCTOBRE 2020 « LES FILIERES HALIEUTIQUES BRETONNES A LA CROISEE DES CHEMINS »

Le 16 octobre 2020, le Conseil régional a approuvé le rapport « *Les filières halieutiques bretonnes à la croisée des chemins* » qui donne les orientations de la politique régionale en faveur de ces filières. Leur objectif est de répondre aux enjeux spécifiques des filières et à ceux liés aux conséquences de la crise sanitaire et au Brexit. Ils permettent également de mettre en œuvre les engagements de la Région pris à l'occasion de la Breizhcop. Ces orientations prennent en compte les conclusions de l'étude prospective « Horizon 2040 », conduite par la Région en 2019-2020, et qui a permis d'identifier des leviers d'actions.

A ce titre, elles orientent la stratégie de mise en œuvre du FEAMPA. Pour les actions en faveur des ports, elles s'inscrivent dans la continuité de l'action régionale pour la filière et des travaux du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne ».

Ces orientations sont regroupées en 3 axes :

- Accélérer les transitions écologiques, énergétiques et sociétales des entreprises

Cet axe appelle à prioriser, dans le cadre du FEAMPA, les projets d'investissement portant sur la transition écologique et énergétique, l'attractivité des métiers et le bien-être au travail.

- Aménager le territoire et planifier les activités actuelles et à venir

Concernant les ports, cet axe met en avant la nécessité de bâtir un maillage portuaire et de services structurants. Il incite à renforcer les synergies interportuaires et à offrir un service de qualité à toute la flottille et à tous les usagers. La consolidation d'un maillage des halles à marée et des points de débarquements structurants est essentielle pour maintenir les équilibres des filières, accompagner les évolutions sanitaires, de traçabilité ou de contrôle et de logistique et mieux valoriser la production.

- Mieux organiser et moderniser la filière

Concernant les ports, cet axe met en avant le rôle structurant joué par les criées et leur efficacité en matière de première commercialisation, de valorisation des produits, de mise en œuvre des diverses obligations réglementaires (traçabilité, sanitaire, etc.) et de gestion des flux financiers pour certaines, qu'il est nécessaire de renforcer. Il rappelle la nécessité de construire un système de qualité régional fondé sur les activités des halles à marées et l'intégration des criées aux démarches de labélisation des produits bretons. Il a appelé à la création d'un GIE regroupant les concessionnaires afin de renforcer la coopération entre halles à marées bretonnes.

LES MISSIONS ET LA FEUILLE DE ROUTE DU GROUPEMENT INTERPORTUAIRE « PECHE DE BRETAGNE »

Les collectivités bretonnes responsables de ports de pêche se coordonnent pour mener une démarche ambitieuse de structuration des ports à l'échelle régionale. Elle doit permettre d'engager l'ensemble des ports bretons dans une démarche cohérente en vue d'une plus forte valorisation de la débarque et d'une amélioration du modèle économique des ports.

Le Protocole d'entente, signé par les membres du Groupement interportuaire en octobre 2018, établit un cadre de coopération centré autour d'actions communes.

Les principales missions du Groupement interportuaire sont les suivantes :

1. Concerter, assurer la coordination des autorités concédantes en vue de l'adaptation des ports bretons à la recherche d'une meilleure compétitivité
2. Observer et suivre l'évolution des activités de la filière pêche sur le littoral breton
3. Faire un lien avec les acteurs privés de la filière pêche (amont, aval, logisticiens) afin de définir le socle de la stratégie régionale de développement et de valorisation de la pêche bretonne

Plusieurs thématiques sont abordées dans une feuille de route formalisant les travaux du Groupement interportuaire :

- La valorisation des produits (amélioration et normalisation des pratiques de tri et d'agréage, gestion des réclamations, prise en charge des produits parasités, marque ou label breton, traçabilité des produits, etc.) ;
- La transparence du marché (par une convergence des plateformes numériques de vente, la prévision des apports, recensement des invendus…) ;
- L'amélioration des conditions de travail dans les halles à marée ;
- La coordination de l'exploitation des halles à marée (cadre commun de règlement d'exploitation des halles à marée…) ;
- La transition écologique et énergétique des ports ;
- L'optimisation du modèle économique des ports au profit de l'ensemble de la filière (notamment par une meilleure compréhension puis adaptation des coûts de passage portuaire) ;
- La coordination et l'optimisation des investissements portuaires ;
- Favoriser l'halio-tourisme (renforcer la contribution de la pêche au développement touristique de la Bretagne).

A ces thématiques, il faut ajouter la communication institutionnelle et la coordination interportuaire (gouvernance, création d'une structure collective regroupant les concessionnaires). De plus, en fonction de l'actualité, le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » est en mesure de se saisir des divers sujets concernant les ports de pêche et la première commercialisation.

D - LE PLAN D'ORGANISATION ET D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE (PROEPP) ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES DU PROGRAMME FEAMP 2014-2021

LE PROEPP, UNE STRATEGIE EN 5 AXES ELABOREE EN COLLABORATION AVEC LES (FUTURS) MEMBRES DU GROUPEMENT INTERPORTUAIRE

En signant de l'accord de coopération portuaire en 2016, à l'origine de la création du Groupement, les membres du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » ont affiché leur volonté de « coordonner les investissements portuaires structurants sur les différentes places portuaires, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional d'organisation et d'équipements des ports de pêche (PROEPP). »

Le PROEPP a constitué la stratégie de mise en œuvre des mesures sectorielles du FEAMP 2014-2020 pour les ports de pêche bretons. Il définit :

- Des axes stratégiques issues d'une concertation / consultation du groupement et des acteurs portuaires
- Un cadre de mise en œuvre, basé sur l'établissement d'une liste d'investissement type éligibles, avec 2 niveaux de priorité. Cette liste avait été établie par les membres du Groupement sur la base des enjeux identifiés.

Ces axes et listes d'investissements types avaient été établis en cohérence avec le règlement FEAMP et les cadres méthodologiques nationaux (CMN) des mesures sectorielles concernant les ports de pêche (43.1 « ports de pêche », 43.2 « obligation de débarquement » et 68 « commercialisation »).

Les 5 orientations stratégiques données par le PROEPP pour la mise en œuvre du FEAMP 14-21 sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance anticipée des apports
- Améliorer la dynamique commerciale des places de première mise en marché (en particulier hauturière)
- Améliorer les conditions logistiques (prise en charge des produits) et les conditions de débarquement dans le respect de la qualité
- Adapter les installations à l'obligation de débarquement (dite « Zéro rejet »)
- Assurer la transition écologique des ports

A l'élaboration du PROEPP, une évaluation des projets prévisionnels des ports sur la période de programmation et répondant aux orientations du PROEPP a montré que les crédits disponibles ne pouvaient pas de soutenir l'ensemble de ces projets. Une liste d'investissements-type priorisé par orientations de la stratégie a donc été élaborée, seuls les projets portant sur les investissements priorisés étant éligibles.

LES ENSEIGNEMENTS TIRES DE SA MISE EN ŒUVRE

Le bilan de la programmation 2014-2021 du FEAMP permet d'évaluer la contribution des projets soutenus à la stratégie définie par le PROEPP et la pertinence des modalités de mise en œuvre. A la lumière des réussites et difficultés rencontrées pendant la programmation, des recommandations sont formulées quant à l'élaboration du cadre de mise en œuvre du FEAMPA pour les ports pour la programmation 2021-2027.

- **<u>Contribution aux axes stratégiques</u>**

Au total, 28 projets portuaires ont bénéficié du soutien du FEAMP et de ses contreparties, pour un montant d'aide publique de 16,09 M€, dont 12,07 M€ de l'Europe, 2,39 M€ de la Région et 1,62 M€ de l'Etat.

Les projets soutenus par le volet sectoriel du FEAMP ont principalement contribué à deux objectifs du PROEPP : « améliorer la dynamique commerciale des places de première mise en marché » et « améliorer les conditions logistiques et de débarquement ». La transition énergétique n'a pas été l'objectif premier des projets soutenus au FEAMP, cependant plusieurs opérations portant sur des équipements ont intégré la performance énergétique et environnementale dans le choix des solutions techniques retenues. Enfin, bien que la prévision des apports et l'obligation de débarquement n'aient pas fait l'objet d'un accompagnement du FEAMP, ces sujets ont fait l'objet de démarches extérieures permettant de répondre aux enjeux identifiés par le PROEPP (développement d'un outil régionalisé de prévision des apports initié par les travaux du Groupement interportuaire, adaptations des installations existantes des criées pour accueillir les produits soumis à l'obligation de débarquement).

Bien que les projets soutenus par le FEAMP aient contribué significativement aux orientations stratégiques du PROEPP, qu'elles aient été ou non accompagnées par le FEAMP, les enjeux identifiés lors de son élaboration sont toujours d'actualité.

Recommandations pour la programmation du FEAMPA :

- Inscrire la stratégie de mise en œuvre du FEAMPA pour les ports de pêche en continuité des orientations du PROEPP établi en 2016, toujours d'actualité ;
- Elargir la stratégie afin de tenir compte d'enjeux nouveaux, et des orientations de la Région et du Groupement interportuaire, formalisées depuis l'élaboration du PROEPP.

- **Conditions de mise en œuvre et déroulé de la programmation**

Bien que la totalité des enveloppes sectorielles attribuées aux ports de pêche ait été engagée, la programmation du FEAMP 14-21 ne s'est pas déroulée de manière linéaire.

Celle-ci n'a démarré de manière effective qu'en 2016, due au retard dans la production du cadre français et européen et de la disponibilité de l'outil informatique (Osiris). Outre la conséquence sur le rythme de programmation, ce retard a également impacté la conception de certains projets portuaires qui souhaitaient solliciter l'accompagnement du FEAMP.

Les projets portuaires, au titre de la mise en œuvre du PROEPP breton, ont été accompagnés par deux mesures dites « sectorielles » du FEAMP :

- La mesure 43 « Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris », dédiée aux projets des ports de pêche. Une partie de l'enveloppe initiale était réservée au soutien des projets portant sur l'obligation de débarquement, enveloppe finalement réattribuée au niveau régional (mesure 43) et national (contribution aux dispositifs du FEAMP dédiés aux conséquences du Brexit) du fait de l'absence de sollicitations. Au final, la totalité de l'enveloppe de la mesure 43 a été attribuée.
- La mesure 68.b-c-e « Recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture », permettant d'accompagner les projets portés par une grande diversités d'acteurs (entreprises de l'aval notamment), dont les ports de pêche.

Le volet territorial du FEAMP (DLAL) a également permis le soutien aux projets sur des orientations d'ampleur locale et plus larges que celles du PROEPP. Les projets portuaires accompagnés par le DLAL ont porté principalement sur des points de débarquement dépourvus d'une halle à marée, tandis que le volet sectoriel du FEAMP a soutenu essentiellement des projets portés par des halles à marées.

La programmation des mesures 43 et 68 a été enclenchée dès 2016, mais à un faible niveau dans un premier temps (seulement 10 % de l'enveloppe de la mesure 43 dédiée aux ports étaient engagés à février 2021).

Plusieurs phénomènes, liés au cadre de mise en œuvre du FEAMP ou extérieurs à celui-ci, ont contribué à ce retard :

- Des évolutions majeures sont survenues entre 2014 et 2021 concernant le cadre de gouvernance des places portuaires (transfert de compétences portuaires, changement de concessionnaire, etc.). L'élaboration et la mise en œuvre des projets portuaires dans le cadre des délégations de service public (DSP) sont conditionnés par leurs calendriers de mise en œuvre ainsi que par les renouvellements de contrats (ont été concernés les ports de Cornouaille et de Saint-Malo).
- Dans certains cas, les délais de dépôt et conventionnement des projets ont amplifié le phénomène. En effet, l'instruction des dossiers de demandes d'aides européennes sont complexes à constituer et à instruire, en particulier pour les projets soumis aux règles de la commande publique.

Ce rythme lent a directement impacté la programmation FEAMP en Bretagne et a eu pour conséquence la demande de la remontée des crédits non engagés au niveau national en février 2021. Ce qui n'a finalement pas eu lieu suite au conventionnement accéléré des dossiers. Ceci aurait remis en cause le soutien financier du FEAMP a plusieurs projets d'ampleurs.

Le service instructeur a maintenu des échanges réguliers avec les porteurs de projets, lui permettant de s'assurer de leur éligibilité et de la cohérence des disponibilités financières avec les projets s'inscrivant dans le PROEPP. Ces informations ont notamment permis à la Région de réviser le dimensionnement des enveloppes lors des différents remaquettages qui ont eu lieu en cours de programmation et d'anticiper les conséquences pour les projets portuaires lors des réductions d'enveloppe (notamment lors des remaquettages d'urgence liés au Brexit et à la crise de la covid 19).

Ces échanges ont été particulièrement importants dans la mesure où la nature des projets et les budgets associés ont évolué en cours de programmation (modification des plans pluriannuels d'investissements, renouvellement de contrat de DSP, adaptation des stratégies d'investissements à la conjoncture annuelle, etc.).

Recommandations pour la programmation du FEAMPA :

- Le cadre national FEAMPA ne distingue pas, au sein des objectifs stratégiques 1.1 et 2.2, de dispositifs dédiés aux projets portuaires et d'enveloppe associée. Néanmoins, pour sécuriser l'accompagnement de ces projets, qui suivent une dynamique particulière et différente des autres types de projets pouvant être accompagnés sur ces OS, en particulier ceux portés par les entreprises, il est recommandé de définir une ligne de partage entre les crédits dédiés aux projets portuaires et ceux dédiés aux autres types de projets.
- Coordonner l'intervention du FEAMPA au titre des dispositifs sectoriels et territoriaux (DLAL) par la définition d'une ligne de partage de l'intervention des deux dispositifs. Ceci permettra d'assurer la cohérence de l'accompagnement du FEAMPA au développement du maillage portuaire avec la présente stratégie et celles des GALPAs.
- Maintenir et renforcer les échanges avec les bénéficiaires en amont des demandes pour donner au service instructeur une meilleure visibilité sur les opérations prévues et les futures demandes d'aide associées ; et ainsi assurer un accompagnement adapté des porteurs de projets.
- Maîtriser la consommation des enveloppes financières pour soutenir les projets structurants émergeant en fin de programmation. En effet, la période de programmation du FEAMPA va à nouveau être marquée par des renouvellements de contrats de DSP qui enclencheront une révision des programmes d'investissements dans les ports concernés.
- Maintenir un rythme de programmation régulier en incitant les porteurs de projets à présenter leur demande d'aide dès que les estimations de besoins consolidées sont à leur disposition.

E – ENJEUX ET BESOINS D'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'UTILISATION DU FEAMPA POUR LES PORTS DE PECHE

Les ports de pêche sont concernés par plusieurs priorités et documents de mise en œuvre du FEAMPA. Le large champ d'éligibilité des projets portuaires donné par les cadres français et européen permet d'envisager le soutien d'une grande diversité de projets. Cependant, la capacité financière des enveloppes bretonnes ne permettra pas de financer l'ensemble des initiatives. L'expérience des précédents fonds et documents stratégiques (PRDPP pour le FEP et PROEPP pour le FEAMP) a montré la pertinence d'établir une stratégie spécifique à l'accompagnement financier des ports de pêche. Par une définition d'orientations stratégiques et de règles d'éligibilité, celles-ci ont permis d'optimiser l'attribution de ces fonds en cohérence avec les orientations régionales et en faveur des projets les plus structurants pour la filière.

Ainsi, afin de répondre au besoin :

- D'assurer la cohérence de l'intervention du FEAMPA avec les enjeux des ports bretons et les orientations régionales
- De donner une meilleure lisibilité de la stratégie bretonne de mise en œuvre du FEAMPA en faveur des ports, dispersée dans deux documents de mise en œuvre

Une stratégie spécifique à l'accompagnement financier des projets portuaires par le FEAMPA a été établie. Ce document précise les objectifs d'intervention du fonds et cadre les modalités de soutien aux projets portuaires qui seront soutenus en Bretagne. Ces modalités de mise en œuvre doivent permettre de répondre aux ambitions suivantes :

- Sécuriser la capacité d'intervention du FEAMPA pour les ports de pêche, la temporalité de ces projets étant différentes de celles des autres bénéficiaires des enveloppes financières associées aux OS 1.1.1 et 2.2
- Prioriser les projets les plus structurants, dans un contexte de disponibilité budgétaire restreint
- Développer une vision intégrée des projets de manière à contribuer, en complémentarité de leurs fonctions productives, aux transitions environnementales et sociétales et au développement des synergies interportuaires évoquées par les orientations régionales
- Maîtriser la consommation des enveloppes pour assurer un soutien aux projets structurants conduits en fin de période de programmation

Au-delà des modalités décrites ci-dessus, la mise en œuvre du FEAMPA dépend également des pratiques d'animation et d'accompagnement des porteurs mises en place par le service instructeur. Celles-ci devront permettre de répondre à l'ambition suivante :

- Accompagner les porteurs de projets dans la compréhension des dispositifs et faciliter leurs démarches
- Assurer une programmation régulière et rythmée des projets

Le suivi régulier de la programmation réalisé par le service instructeur doit permettre de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs stratégiques et de mise en œuvre. Dans la continuité de la méthodologie d'élaboration de la stratégie, le suivi de la programmation et les éventuelles révisions des orientations se feront dans le cadre du Groupement interportuaire.

Cette stratégie, présentée dans ce document, cadre uniquement l'intervention du FEAMPA au titre des OS 1.1 et 2.2 (dits « sectoriels »). Les projets soutenus dans le cadre des dispositifs DLAL (« développement local par les acteurs locaux », au titre de l'OS 3.1) répondent aux stratégies de territoires élaborées par les GALPA et ne sont pas concernés par cette stratégie.

F –METHODOLOGIE D'ELABORATION ET IMPLICATION DES ACTEURS DES PORTS DE PECHE

La concertation sur la stratégie d'utilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) a été menée dans le cadre des travaux du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne ». Ces travaux se sont déroulés depuis l'année 2021 jusqu'en 2023, au sein du Groupement et avec les concessionnaires portuaires.

Après plusieurs échanges techniques et une réunion au niveau politique en juin 2022, une stratégie d'utilisation du FEAMPA et des modalités de financement des projets a été validée. Le présent Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) formalise la stratégie et la priorisation retenues.

Les documents de mise en œuvre (DOMO) et les règlements de guichet des dispositifs d'aide constituent les documents cadre de mise en œuvre du FEAMPA pour la programmation 2022-2027 en Bretagne. Ils reprennent les principes présentés dans le présent PROEPP. Ces documents ont été présentés en Commission régionale de sélection pêche aquaculture (CORSPA) et ont ainsi fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ensemble des acteurs de la filière pêche et aquaculture bretonne.

2- ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La mise en œuvre du FEAMPA pour les ports de pêche, dans le cadre des documents de mise en œuvre des OS 1.1 et 2.2, permettra de répondre aux 11 objectifs suivants, regroupés en 5 axes :

A- Accélérer les transitions environnementales des places portuaires

A.1 - Accélérer la transition énergétique

A.2 - Accélérer la transition écologique

B- Accélérer les transitions sociétales des places portuaires

B.1 - Améliorer la sécurité et les conditions de travail

B.2 - Valoriser les métiers et les compétences

C- Structurer le maillage portuaire par le développement des synergies autour des halles à marées

C.1 - Renforcer les synergies interportuaires entre ports équipés de halles à marées ou entre ports équipés et non équipés pour une commercialisation sous contrôle de la halle à marée

C.2 - Renforcer la coopération entre halles à marées bretonnes

D- Adapter l'accueil des navires de pêche et la prise en charge des produits et coproduits

D.1 - Offrir les services nécessaires à l'exploitation des navires de pêche

D.2 - Améliorer les conditions logistiques de prise en charge des produits de la pêche

D.3 - Adapter les services à l'obligation de débarquement, au règlement contrôle et évolutions réglementaires

E- Renforcer le rôle des halles à marées dans l'organisation de la première commercialisation

E.1 - Assurer la commercialisation des produits en améliorant la transparence du marché

E.2 - Construire un système de qualité régional fondé sur les activités des halles à marée, notamment concernant le tri et l'agréage

Ces axes et objectifs ont pour ambition :

- De s'intégrer dans les priorités du programme national français du FEAMPA et du règlement européen
- De s'intégrer dans les ambitions de la Région et du Groupement interportuaire pour les ports de pêche
- D'être en continuité avec les axes du PROEPP FEAMP, toujours d'actualité, qui y sont englobés et élargis afin de tenir compte d'enjeux nouveaux ou plus prégnants.

A. ACCELERER LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PLACES PORTUAIRES

A.1 - ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Face aux enjeux du réchauffement climatique, la transition énergétique s'impose comme une nécessité pour l'ensemble des activités humaines, dont les activités portuaires et halieutiques. Le rapport de session du Conseil régional du 15 et 16 octobre 2020 « *Les filières halieutiques bretonnes à la croisée des chemins* » appelle à accélérer la transition énergétique des filières halieutiques bretonnes. De même, la hausse du coût de l'énergie et ses conséquences sur les équilibres économiques des concessions plaide pour accélérer la transition énergétique. Ainsi, les projets contribuant significativement aux sous-objectifs suivants seront priorisés et bénéficieront d'un accompagnement renforcé :

➔ A.1.1 - Assurer la sobriété énergétique des activités portuaires

Les activités des ports de pêche sont très consommatrices d'énergie : production de froid, mécanisation de la manutention, serveurs informatiques, etc. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation des ressources naturelles passent par une meilleure maîtrise des consommations énergétiques dans les installations existantes et le choix de technologies économes et performantes dans les projets de développement.

➔ A.1.2 - Accélérer l'utilisation d'énergies renouvelables

Les places portuaires sont de fortes consommatrices d'énergie (principalement électrique mais pas uniquement) et leur équilibre économique peut être impacté par son coût. C'est pourquoi, il est nécessaire d'intégrer une réflexion sur les sources d'énergies utilisées. Les espaces portuaires présentent également un potentiel intéressant de production d'énergie renouvelable, que ce soit par la valorisation des déperditions de chaleur (par exemple dans les systèmes de réfrigération), l'installation de panneaux solaires sur les toitures, la captation de l'énergie produite par la houle…

➔ A.1.3 - Accélérer le déploiement des services nécessaires à la transition énergétique des navires

Les ports de pêche offrent les services nécessaires à l'exploitation des navires et aux activités qui sont implantées sur l'espace portuaire. La transition énergétique de ces activités, et en particulier celle de la flotte de pêche, passe par la mise à disposition par les ports de pêche de sources d'énergies renouvelables pour ces usagers. A ce titre, le rapport de session du Conseil régional du 15 et 16 octobre 2020 « Les filières halieutiques bretonnes à la croisée des chemins » met l'accent sur le déploiement de l'hydrogène pour les navires de pêche. Ces ambitions sont dans la lignée de la feuille de route régionale de déploiement de l'hydrogène renouvelable, votée session du Conseil régional du 15 et 16 octobre 2020 et qui prévoit des dispositifs d'accompagnement spécifiques, notamment des ports de pêche.

A.2 - ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La dégradation des écosystèmes, l'érosion de la biodiversité et le changement climatique sont des enjeux majeurs. Comme toute activité, les ports de pêche interagissent avec l'environnement et peuvent l'impacter (rejets dans le milieu, etc.). Ils subissent également, de manière plus ou moins directe, les conséquences de ces changements environnementaux (élévation du niveau de la mer, raréfaction de certaines ressources marines, élévation de température nécessitant d'augmenter la capacité de réfrigération des produits, etc.).

Il convient d'assurer la transition vers des modèles de production, de fonctionnement et de développement intégrant la durabilité environnementale. Au-delà de la réduction des impacts des équipements existants, qui est aujourd'hui nécessaire dans le cadre de la modernisation du matériel, la transition écologique sera permise par la conduite de démarches environnementales globales dans les programmes de fonctionnement et de développement des activités.

Le rapport de session du Conseil régional du 15 et 16 octobre 2020 « *Les filières halieutiques bretonnes à la croisée des chemins* » appelle à accélérer la transition écologique des filières halieutiques bretonnes. Ainsi, les projets contribuant significativement aux sous-objectifs suivants seront priorisés et bénéficieront d'un accompagnement renforcé :

➔ A.2.1 - Maximiser le potentiel de valorisation des déchets issues des activités halieutiques

Les activités des ports de pêche produisent et réceptionnent des déchets de plusieurs natures :

- Déchets organiques, qui peuvent correspondre à des produits non commercialisés ou non commercialisables, mais également à des coproduits issues des activités portuaires de transformation, comme la découpe dans les ateliers de marées par exemple.
- Déchets industriels banaux et déchets ménagers (cartons, plastiques…), dont certains sont spécifiques aux activités de pêche, tel que le matériel de pêche usagé.
- Déchets industriels dangereux, comme les huiles de vidange ou les fusées de détresse usagées.

Les ports sont soumis à des obligations réglementaires en matière de réception des déchets selon leurs catégories et doivent réaliser un plan spécifique pour leurs gestions. Cependant, les conditions de réception de certains déchets (filets de pêche usagés par exemple) dans les déchèteries portuaires ne sont pas toujours adaptées à une valorisation optimale de ceux-ci.

➔ A.2.2 - Assurer une utilisation sobre de la ressource en eau sur les places portuaires

Les activités des ports de pêche sont consommatrices d'eau : production de glace, lavage des produits, nettoyage des équipements ou du sol, etc. Selon l'utilisation, l'eau peut venir du réseau d'eau potable mais également être pompée en mer. La maîtrise des consommations d'eau douce est un enjeu global majeur dans le contexte actuel de changement climatique.

➔ A.2.3 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre émises par les activités portuaires

Certaines activités des ports pêche émettent des gaz à effet de serre : utilisation de matériel roulants, pertes de gaz frigorifiques utilisés par les installations de production de froid et de glace notamment. La transition énergétique, développée ci-dessus, contribuera donc à la réalisation de ce sous-objectif. La transition vers des gaz frigorifiques à potentiel de réchauffement le plus neutre possible sera également un facteur majeur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

➔ A.2.4 - Minimiser l'impact des infrastructures et activités portuaires sur la biodiversité et les milieux terrestres et aquatiques

Les activités portuaires peuvent avoir des impacts négatifs sur les milieux et la biodiversité littorale, particulièrement sensibles.

En particulier, les rejets liquides des activités portuaires peuvent être chargés d'effluents (eau de lavage des produits…) ou de produits nocifs pour l'environnement ou la santé (eaux usées de lavage des bacs de criée, eaux de carénage). Actuellement, l'ensemble des rejets sur les ports de pêche ne font pas nécessairement l'objet d'une collecte et d'un acheminement vers des infrastructures de traitement et s'écoulent dans le milieu. La prise en charge de ces rejets, qui peuvent être chargé de sel, rend difficile le traitement et nécessite des installations spécifiques.

L'intégration de la philosophie « éviter – réduire – compenser » dans les projets portuaires permettra une minimisation des impacts des activités portuaires sur la biodiversité.

B. ACCELERER LES TRANSITIONS SOCIETALES DES PLACES PORTUAIRES

B.1 - AMELIORER LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les activités de débarquement et traitement des produits, impliquent un important travail de manutention imposant des gestes et postures parfois inadaptées et des efforts physiques. Au-delà des conditions physiques du travail, la transition sociétale passe par une amélioration de l'ensemble des conditions du bien-être au travail. Cette transition sociétale sera notamment une réponse au manque d'attractivité des métiers de la filière, dont les métiers de la pêche et portuaires.

Le rapport de session du Conseil régional du 15 et 16 octobre 2020 « *Les filières halieutiques bretonnes à la croisée des chemins* » appelle à accélérer la transition sociétale des filières halieutiques bretonnes. Ainsi, les projets contribuant significativement aux sous-objectifs suivants seront priorisés et bénéficieront d'un accompagnement renforcé :

➔ B.1.1 - Améliorer l'ergonomie des postes de travail et des process

De nombreux métiers portuaires comportent une part importante de travail physique, avec parfois une exposition prolongée au froid et des horaires de nuit. L'aide à la manutention pour la réalisation de certaines tâches (débarquement des produits par exemple) a permis de réduire considérablement la pénibilité du travail, et l'automatisation de certaines tâches permet également des améliorations en ce sens. Ces leviers d'amélioration des conditions de travail ne sont pas les seuls : ergonomie des postes, gestion des flux et des espaces, ventilation des espaces… sont également des pistes.

L'étude conduite par le Groupement interportuaire a mis en lumière de nombreuses améliorations potentielles qui concernent à la fois le matériel mais aussi l'organisation des espaces et des tâches.

➔ B.1.2 - Renforcer la sécurité des agents portuaires et des usagers

Les activités portuaires présentent un caractère accidentogène significatif : manutention de charges lourdes, croisement de flux de véhicules, de marchandises et de personnes, utilisation de machines... L'intensité des flux et la réalisation de certaines tâches la nuit peuvent aggraver les risques (manque de luminosité, fatigue, etc.), qui concernent à la fois les agents portuaires et les usagers qui circulent et travaillent sur l'espace portuaire.

➔ B.1.3 - Améliorer l'ensemble des conditions du bien-être au travail

L'amélioration des conditions de travail ne porte pas uniquement sur le volet de la prévention des risques et de l'ergonomie. Les questions de gouvernance, égalité professionnelle, accessibilité des métiers, etc. sont également des composantes du bien-être au travail. L'accompagnement au changement et la prise en compte des salariés sont également une composante de la réussite des projets et de leur adaptation aux travailleurs.

B.2 - VALORISER LES METIERS ET LES COMPETENCES

Les gestionnaires portuaires font face à des difficultés de recrutement liées à un manque d'attractivité du métier et à la fidélisation du personnel. Ce manque d'attractivité risque d'entraîner une perte du savoir-faire et un déficit de main d'œuvre. La reconnaissance du travail et les perspectives d'évolution des missions sont également des facteurs de bien-être au travail. Elles contribuent à la transition sociétale des places portuaires et au maintien des compétences nécessaires au fonctionnement des ports de pêche.

Le rapport de session du Conseil régional « *Les filières halieutiques bretonnes à la croisée des chemins* » appelle à améliorer l'attractivité des métiers. Ainsi, les projets contribuant significativement aux sous-objectifs suivants bénéficieront d'un accompagnement renforcé :

➔ B.2.1 - Valoriser et développer les compétences des agents portuaires

Les métiers portuaires nécessitent de nombreuses compétences : tri des produits, manutention, contrôle sanitaire… La mise en œuvre de certains objectifs de la stratégie nécessite également une évolution des pratiques des agents qui peut être réalisé par la formation : hygiène et qualité des produits, amélioration des conditions de travail et prévention des accidents, connaissance de la réglementation spécifique à l'activité …

➔ B.2.2. - Valoriser et faire connaître les métiers du bien manger

Les métiers portuaires sont méconnus du grand public, ce qui handicape la capacité des gestionnaires portuaires à attirer des candidats potentiels lors de recrutement. Or, ces métiers diversifiés et porteurs de sens, dans la mesure où ils contribuent à valoriser les produits alimentaires bretons, ont des cartes à jouer.

C. STRUCTURER LE MAILLAGE PORTUAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DES SYNERGIES AUTOUR DES HALLES A MAREES

C.1 - RENFORCER LES SYNERGIES INTERPORTUAIRES ENTRE PORTS EQUIPES DE HALLES A MAREES OU ENTRE PORTS EQUIPES ET NON EQUIPES

Les halles à marées occupent un rôle essentiel pour la première mise en marché des produits de la mer. Les relations entre les points de débarquement et les criées sont un élément fondamental de la performance du maillage et de son équilibre.

Les places portuaires jouent également un rôle dans la structuration des filières locales et de l'aménagement des territoires. Les Groupes d'action locale « pêche aquaculture » (GALPAs) élaborent et mettent en œuvre des stratégies de développement local de leur territoire, qui cadrent les modalités de sélection des projets pouvant bénéficier du FEAMPA au titre de l'OS 3 (« développement local par les acteurs locaux »). Ainsi, les ports de pêche pourront faire l'objet d'un accompagnement par le volet territorial du FEAMPA, en cohérence avec les priorités définies par les GALPAs et sous réserve d'être sélectionnés par ce derniers. Cet accompagnement permettra de renforcer le rôle de structuration de l'aménagement des territoires joués par les ports de pêche, qu'ils soient équipés ou non de halles à marée, et ainsi contribuer à la mise en œuvre des stratégies établies à l'échelle local.

Pour une intervention complémentaire et cohérente au regard des stratégies régionales et des GALPAs, l'accompagnement des projets réalisés au titre des OS 1.1.1. et 2.2 du FEAMPA portera prioritairement sur la consolidation du rôle structurant joué par les halles à marées dans la structuration du maillage portuaire à l'échelle régionale. Les projets portant sur des ports non équipés de halles à marée ne seront accompagnés par le FEAMPA au titre des OS 1.1 et 2.2 que s'ils contribuent directement à la mise en réseau avec les ports équipés de halles à marée.

➔ C.1.1. Optimiser la prise en charge des produits débarqués dans des ports non équipés de halle à marée pour assurer leur commercialisation sous criée dans les meilleures conditions

L'ensemble des ports bretons assure l'accueil des navires de pêche et le débarquement des produits, qui peut être réalisé directement dans un port équipé de halle à marée ou dans un point de débarquement. Les relations entre ports équipés et non équipés sont alors primordiales pour permettre la réception des produits et leurs entrées dans les circuits logistiques structurés par la vente sous criée dans les meilleures conditions.

➔ C.1.1.2. Renforcer les relations entre ports équipés et non équipés de halles à marée contribuant aux complémentarités entre places portuaires

Ces relations permettent le fonctionnement en réseau du système portuaire breton, dont la richesse et la performance dépend des complémentarités des places portuaires. Ces complémentarités sont permises par les spécificités de chaque criée en relation avec le réseau de points de débarquement à laquelle elle est connectée. Ces spécificités sont notamment liées à la composition des flottilles qui y débarque, la diversité des captures et les savoir-faire de traitement de ces produits.

C.2 - RENFORCER LA COOPERATION ENTRE HALLES A MARES BRETONNES

Les 13 halles à marées bretonnes présentent chacune des spécificités qui font la richesse du réseau qu'elles constituent. La démarche du Groupement interportuaire a créé un contexte favorable à l'échange entre les opérateurs portuaires et offre des opportunités en termes de coordination et conduite d'actions collectives. Ces actions ont notamment permis une certaine solidarité des criées, malgré la concurrence économique qui reste présente. Solidarité qu'il convient de maintenir et renforcer. L'accompagnement financier des démarches collectives est donc le prolongement nécessaire des actions conduites par le Groupement et est indispensable à la pleine réalisation de sa feuille de route. La création du GIE « ports de pêche de Bretagne », réunissant les concessionnaires portuaires, est une opportunité pour la mise en œuvre de certaines actions collectives.

Ainsi, les projets contribuant significativement aux sous-objectifs suivants seront priorisés et leur accompagnement sera renforcé lorsqu'ils seront nécessaires à la mise en œuvre de démarches d'ampleur régionale, dont le Groupement interportuaire a permis de poser les bases :

➔ C.2.1. Inciter à la mutualisation des investissements, en particulier dans le cadre de structures collectives

La collaboration entre gestionnaires des halles à marée pour partager des connaissances sur le matériel portuaire et réaliser des achats communs, lorsque c'est possible, est une piste à exploiter pour réduire les charges et renforcer le modèle économique des ports. La création du GIE « ports de pêche de Bretagne » facilitera ces démarches de mutualisation et de partage de connaissance.

➔ C.2.2. Inciter à la conduite de démarches collectives d'ampleur régionale

La mise en place de démarches collectives appliquées à l'échelle régionale sera un facteur de compétitivité du système portuaire breton et d'attractivité des acteurs économiques des places portuaires. L'amélioration du tri à l'échelle régionale par une démarche d'amélioration continue et une convergence des pratiques s'appuyant sur des référentiels partagés par l'ensemble des criées, permettra de renforcer la confiance des usagers et de fidéliser les acheteurs. L'interopérabilité des systèmes informatiques (convergence des plateformes numériques), en particulier pour la prévision des apports, la traçabilité des produits et leur commercialisation, est nécessaire pour donner aux acheteurs une vision d'ensemble de l'offre de la pêche bretonne et optimiser sa valorisation.

Les travaux du Groupement interportuaire permettent de créer un espace d'échange autour de ces questions et de produire des documents de référence (recommandations pour la gestion du parasitisme, référentiel de tri, modèle type de règlement d'exploitation, etc.). La création du GIE facilitera le portage collectif d'actions nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche régionale concernant le tri ou la convergence des plateformes numériques.

D. ADAPTER L'ACCUEIL DES NAVIRES ET LA PRISE EN CHARGE DES PRODUITS

D.1 - OFFRIR LES SERVICES NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES NAVIRES DE PECHE

En tant que porte d'entrée vers la mer, la fonction première d'un port est de permettre l'exploitation des navires. Ainsi, le FEAMPA pourra accompagner les projets nécessaires à la modernisation des équipements et services nécessaires à la réalisation de cette fonction, en lien avec les objectifs suivants :

➔ D.1.1. Assurer l'accueil des navires et leur exploitation dans des conditions de sécurité optimales

Les ports doivent offrir les services nécessaires au stationnement des navires, à l'embarquement des moyens humains et matériels et au débarquement des produits dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité.

➔ D.1.2. Adapter les équipements d'accueil des navires à leur évolution

La flottille de pêche est amenée à évoluer pour s'adapter aux enjeux futurs, comme la transition énergétique avec l'utilisation de carburants durables. Ces évolutions ne pourront se faire sans adaptation des infrastructures et équipements qui les accueillent.

D.2 - AMELIORER LES CONDITIONS LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE DES PRODUITS

Le maillage portuaire, dont les criées sont un élément structurant, est la porte d'entrée des produits dans les circuits logistiques nécessaires à leur commercialisation. La qualité et la performance des services portuaires sont nécessaires à l'optimisation de la valeur ajoutée assurée par le producteur, dans un contexte commercial en perpétuelle évolution. Ainsi, le FEAMPA pourra accompagner les projets contribuant à la modernisation des équipements et services nécessaires à la réalisation de cette fonction, en lien avec les objectifs suivants :

➔ D.2.1. Améliorer les conditions de conservation et manutention des produits dans le respect de la qualité et de l'hygiène

Les services logistiques et d'expédition sont le garant de la valorisation de la qualité. Ces services doivent également assurer l'accès aux produits par les entreprises de l'aval de la filière sans dégradation de leur qualité. Ce qui contribue à leur fidélisation et l'ancrage sur les territoires des entreprises locales.

➔ D.2.2. Adapter les process globaux de prise en charge et d'expédition des produits en cohérence avec les besoins des usagers et les débouchés commerciaux en perpétuelle évolution

Ces services doivent être capables de s'adapter à l'évolution des volumes et de la composition des produits pris en charge. Ceci nécessite une adaptation des équipements.

D.3 - ADAPTER LES SERVICES A L'OBLIGATION DE DEBARQUEMENT, AU REGLEMENT CONTROLE ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le respect de certaines exigences réglementaires par les navires de pêche et le contrôle de leur application nécessitent parfois l'adaptation des équipements, des services portuaires et des process de prise en charge des produits. Les ports sont notamment concernés par la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement, mise en place par la Politique commune des pêches, et pour laquelle la Commission Européenne apporte une attention particulière dans le Règlement FEAMPA et les orientations cadrant les prochaines actions de contrôles des pêches.

Ainsi, le FEAMPA pourra accompagner les adaptations nécessaires à la réalisation de ces missions de contrôle par les ports de pêche. Les projets nécessaires à la prise en charge des produits issus de l'obligation de débarquement seront priorisés. Les investissements dédiés exclusivement à la prise en charge de ces produits bénéficieront d'un accompagnement renforcé :

➔ D.3.1. Accompagner les ports de pêche dans la réalisation de leurs missions de contrôle réglementaire

Débarquement, manutention, tri, stockage, etc. : l'ensemble des étapes du process des criées peut nécessiter des adaptations pour répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité sanitaire et de traçabilité. L'apparition de nouveaux facteurs de risque sanitaire, notamment liés à la dégradation de l'environnement marin et au changement climatique, pourront entraîner de nouvelles exigences réglementaires auxquelles les ports devront apporter une réponse. Le nouveau règlement contrôle pourra également avoir des conséquences sur les ports de pêche dans les contrôles qui devront être effectués. L'intervention du FEAMPA au titre de cette stratégie permettra d'accompagner les ports en complémentarité des interventions de l'Etat au titre de son rôle dans la mise en œuvre du règlement contrôle, qui lui confèrent la gestion d'enveloppes financières du FEAMPA dédiés à cette mission.

➔ D.3.2. Accélérer l'adaptation des outils et pratiques à la prise en charge des produits soumis à l'ODD

L'obligation de débarquement impose aux pêcheurs de déclarer puis ramener à terre toutes les captures non désirées des espèces soumises à quotas ou à une taille minimale de capture, sauf exemptions. Cette législation a été mise en œuvre de manière progressive depuis janvier 2015 et s'applique pleinement depuis le 1er janvier 2019. L'adaptation des services et infrastructures existantes est aujourd'hui privilégiée et permettra d'apporter une première réponse à moindre coût dans l'ensemble des criées bretonnes. Néanmoins, les précisions sur les conditions de prises en charge qui seront formulées par les autorités françaises et européennes peuvent aboutir à la nécessité pour les places portuaires de disposer d'équipements dédiés exclusivement à ces produits.

E. RENFORCER LE ROLE DES HALLES A MAREES DANS L'ORGANISATION DE LA PREMIERE COMMERCIALISATION

E.1 - ASSURER LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS EN AMELIORANT LA TRANSPARENCE DU MARCHE

La commercialisation est au cœur des activités des halles à marées. Elles organisent la vente des produits et assurent la collecte et la transmission des données nécessaires aux transactions et à la traçabilité des produits. Les criées sont le lieu de rencontre de l'offre et la demande. Elles jouent également un rôle de garant de la transparence du marché et de l'origine des produits. Ainsi, le FEAMPA pourra accompagner les projets nécessaires à la modernisation des équipements et services nécessaires à la réalisation de cette fonction, en lien avec les objectifs suivants :

➔ E.1.1. Accompagner la modernisation des process de vente renforçant leur fiabilité, efficacité et accessibilité

La vente sous criées s'est complètement transformée, avec notamment la part croissante de la vente à distance, aujourd'hui majoritaire. Les systèmes informatiques sont au cœur de la mécanique et doivent répondre à des exigences de continuité, fiabilité, efficacité technique et accessibilité des utilisateurs. Les évolutions de pratiques et de technologies utilisées dans les criées et par les usagers, qui intègrent aujourd'hui de plus en plus de solutions numériques, tendent à s'accélérer. Pour rester efficaces et compétitifs, ces systèmes doivent donc être adaptés et repensés régulièrement.

➔ E.1.2. Accompagner la modernisation des systèmes de traçabilité pour répondre aux attentes des usagers et de la société

Au-delà des attentes réglementaires portant sur la traçabilité (gestion des pêche, hygiène et sécurité sanitaire), celle-ci permet une meilleure valorisation des produits et répond aux attentes de la société sur l'accès aux données sur l'origine et les conditions de pêche des produits. Les systèmes de traçabilité mis en place par les criées doivent assurer une transmission automatisée, rapide et sécurisée de données de plus en plus nombreuses et de plus en plus précises quant aux produits commercialisés.

➔ E.1.3. Accompagner le développement des systèmes de prévision des apports

Le renforcement des systèmes de prévision des apports et de la qualité des données qu'ils renseignent sont une réponse aux besoins de l'aval de la filière, pour qui la visibilité de l'offre commerciale est nécessaire pour anticiper et organiser leur activité. Ces systèmes peuvent permettre au producteur d'obtenir une meilleure valorisation des produits et d'assurer leur commercialisation. La crise sanitaire a notamment mis en avant la pertinence de ces outils face à des débouchés qui peuvent s'avérer fragiles et instables.

E.2 - CONSTRUIRE UN SYSTEME DE QUALITE REGIONAL FONDE SUR LES ACTIVITES DES HALLES A MAREE, NOTAMMENT CONCERNANT LE TRI ET L'AGREAGE

La pêche bretonne bénéficie d'une image de qualité auprès des consommateurs. La qualité du tri et de l'agréage par les halles à marées est un point essentiel du maintien de cette reconnaissance et de la confiance de l'aval de la filière dans les produits bretons. Le développement de marques, labels et signes certifiant la qualité des produits bretons offrent des perspectives de différenciation et de meilleure valorisation des produits de la pêche. Or, les process de certification ne peuvent se faire sans l'implication des halles à marées.

Ainsi, le FEAMPA pourra accompagner les projets d'amélioration du tri et de l'agréage. Les projets nécessaires à la mise en œuvre de démarches régionales d'amélioration continue du tri bénéficieront d'un accompagnement renforcé et seront priorisés. Les démarches nécessaires à l'intégration des criées dans les process de labélisation des produits de la pêche bretonne seront également priorisées.

➔ E.2.1. Accompagner la modernisation des process renforçant la qualité du tri et de l'agréage des produits

Etape préalable nécessaire à la vente des produits, cette action peut être effectuée par le personnel de la criée, un prestataire ou le producteur directement. Cette action nécessite une technicité particulière du fait de la grande diversité des captures de la flotte de pêche bretonne. La qualité du tri est primordiale pour l'acheteur et de sa fiabilité dépend la confiance des acteurs de l'aval dans la criée et l'offre des producteurs.

➔ E.2.2. Renforcer la place des ports dans les processus de labélisation des produits

Du fait de leur position clé dans la chaîne de commercialisation des produits de la pêche, les halles à marée doivent être impliquées dans les processus de labélisation des produits. En effet, leurs savoir-faire dans l'agréage des produits et leur rôle dans la collecte et transmission des données de traçabilité sont essentiels pour mener à bien ces missions. Les criées sont impliquées dans la démarche de Breizhmer pour la mise en place d'un label-marque des produits de la mer bretons. Les criées doivent donc être en mesure d'appliquer les règles les concernant dans les cahiers des charges des labels et signes de qualité, comme celui du futur label-marque breton.

3 – PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Les DOMOs (documents de mise en œuvre) et règlements de guichet associés du FEAMPA en Bretagne définissent les modalités d'éligibilité des projets, de sélection et d'accompagnement financier des projets. Les modalités concernant les ports de pêche inscrites aux DOMOs des OS 1.1 (« pêche durable ») et OS 2.2 (« commercialisation ») doivent donc permettre de répondre aux ambitions suivantes :

- Sécuriser la capacité d'intervention du FEAMPA pour les ports de pêche, la temporalité de ces projets étant différentes de celles des autres bénéficiaires des enveloppes financières associées aux OS 1.1.1 et 2.2
- Développer une vision intégrée des projets de manière à contribuer, en complémentarité de leurs fonctions productives, aux priorités de la stratégie
- Maîtriser la consommation des enveloppes financières pour soutenir les projets structurants émergeant en fin de programmation.
- Prioriser les projets les plus structurants, dans un contexte de disponibilité budgétaire restreinte.

Ces modalités s'intègrent dans le cadre de mise en œuvre du FEAMPA définis par la Commission Européenne (transcrite dans le règlement FEAMPA) et de l'autorité de gestion du FEAMPA en France (défini dans le programme national du FEAMPA et précisé par la note de cadrage « mise en place et identification des critères d'éligibilité concernant les investissements dans les ports de pêche et les halles à marée »).

Cette section détaille les modalités d'éligibilité, de sélection et d'accompagnement financier des projets qui ont été retenus. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau synthèse

Objectif de mise en œuvre	Enveloppe financière	Critères d'éligibilité	Intensité d'aide	Modalités de candidature
Sécuriser la capacité d'intervention du FEAMPA pour les ports de pêche	Une partie des enveloppes OS 1.1 et 2.2 sera fléchée pour les projets portuaires			Des guichets dédiés aux projets portuaires seront mis en place sur les OS 1.1.1 et 2.2
Développer une vision intégrée des projets de manière à contribuer, en complémentarité de leurs fonctions productives, aux priorités de la stratégie			Le taux d'aide sera bonifié quand le projet contribue significativement aux transitions (axes A et B), aux synergies entre halles à marées (objectif C.1) ou à l'obligation de débarquement (objectif D.3).	
Maîtriser la consommation des enveloppes financières pour soutenir les projets structurants émergeant en fin de programmation.	Des disponibilités financières seront conservées pour les projets programmés sur la fin de période de programmation du FEAMPA			Les guichets dédiés aux investissements dans les ports de pêche feront l'objet d'une temporalité en deux phases : 2023-2025 et 2026-2027
Prioriser les projets les plus structurants	Une partie des crédits des OS 1.1 et 2.2 dédiés aux projets portuaires sera fléchée pour les démarches collectives	Les projets portant sur des ports non équipés de halles à marée ne seront accompagnés au titre des OS 1.1 et 2.2 que s'ils contribuent directement à la mise en réseau avec les ports équipés de halles à marée. Le guichet dédié aux projets dans les ports de pêche pourra cibler les investissements répondant à certains objectifs du PROEPP jugés prioritaires pour la période d'ouverture du guichet. Certains types de dépenses sont inéligibles.	Un taux d'aide publique élevé sera appliqué aux projets contribuant directement aux transitions (axes A et B). Le taux maximal d'aide publique autorisé sera appliqué aux projets contribuant directement aux synergies entre halles à marées (objectif C.2)	Un guichet spécifique aux démarches collectives des halles à marées seront mis en place.

A. SECURISER LA CAPACITE D'INTERVENTION DU FEAMPA POUR LES PORTS DE PECHE

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 - recommandations pour la programmation 2021-2027 du FEAMPA :

« Le cadre FEAMPA national ne distingue pas, aux sein des objectifs stratégiques 1.1 et 2.2, de dispositifs dédiés aux projets portuaires et d'enveloppe associée. Néanmoins, pour sécuriser l'accompagnement de ces projets, qui suivent une dynamique particulière et différente des autres types de projets pouvant être accompagnés sur ces OS, en particulier ceux portés par les entreprises, il est recommandé de définir une ligne de partage entre les crédits dédiés aux projets portuaires et ceux dédiés aux autres types de projets. »

⇨ **Une partie des enveloppes OS 1.1 et 2.2 sera fléchée pour les projets portuaires.** Ces montants pourront évoluer au fil de la programmation, notamment en fonction des évolutions de la maquette financière bretonne et de la répartition des projets portuaires sur les deux OS.

⇨ **Des guichets dédiés aux projets portuaires seront mis en place sur les OS 1.1.1 et 2.2.** Les conditions d'éligibilités des projets pouvant émerger à une enveloppe doivent être cadrées par un guichet spécifique. Ainsi, seront mis en place, sur les OS 1.1.1 et 2.2, des guichets pour lesquels seules les opérations en lien avec les infrastructures, équipements, outils et services portuaires seront éligibles.

B. DEVELOPPER UNE VISION INTEGREE DES PROJETS DE MANIERE A CONTRIBUER, EN COMPLEMENTARITE DE LEURS FONCTIONS PRODUCTIVES, AUX PRIORITES DE LA STRATEGIE

Extrait orientations stratégiques :

- ***Objectif A.1 –Accélérer la transition énergétique***
- ***Objectif A.2 –Accélérer la transition écologique***
- ***Objectif B.1 – Améliorer la sécurité et les conditions de travail***
- ***Objectif B.2 – Valorisation des métiers et des compétences***

« Les projets contribuant significativement aux [axes A et B] bénéficieront d'un accompagnement renforcé »

Les transitions passent par la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux lors de l'acquisition ou la modernisation d'équipements, l'aménagement de bâtiments ou la de mise en place de process. Ces évolutions nécessitent un effort de la part des gestionnaires portuaires sans nécessairement de retour financier direct sur les investissements. Ainsi, sans pour autant remettre en cause la performance technique de leurs projets, les gestionnaires portuaires doivent être incités financièrement à intégrer les dimensions environnementales et sociétales, et ce dès la phase de conception du projet.

Extrait orientations stratégiques : Objectif C.2 – Renforcer la coopération entre criées bretonnes

« Les projets contribuant significativement aux sous-objectifs [de l'objectif C.2] seront priorisés et leur accompagnement sera renforcé lorsqu'ils seront nécessaires à la mise en œuvre de démarches d'ampleur régionale »

Pour permettre la mise en œuvre des objectifs du Groupement et du GIE, les gestionnaires portuaires devront parfois adapter leurs équipements et pratiques existantes ou en acquérir de nouvelles. Ces évolutions nécessitent un effort de leur part au bénéfice de toute la filière et sans retour d'investissements financier direct pour les gestionnaires portuaires. Ainsi, pour inciter à la mise en place des démarches, une incitation financière est nécessaire.

Extrait orientations stratégiques : objectif D.3 - Adapter les services à l'obligation de débarquement, au règlement contrôle et évolutions réglementaires

« Les investissements dédiés exclusivement à la prise en charge de ces produits bénéficieront d'un accompagnement renforcé »

La mise en œuvre effective de l'obligation de débarquement passe par l'adaptation des équipements et pratiques portuaires. Ces évolutions nécessitent un effort de la part des gestionnaires portuaires au bénéfice de toute la filière. Ainsi, pour favoriser la mise en place des démarches, une incitation financière est nécessaire.

⇨ **Le taux d'aide publique appliqué aux projets sera bonifié quand ceux-ci contribuent, en plus de leurs fonctions productives, aux transitions environnementales et sociales, à la coopération entre criées ou la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.** La valeur de la bonification sera de + 25 % pour tous les bénéficiaires. Les critères de bonifications doivent permettre d'assurer une réelle évolution des pratiques et équipements et d'objectiver leur significativité. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Axe/objectif auquel le projet contribue, en complémentarité de ses fonctions productives	Critères de bonification
Axe A - Accélérer les transitions environnementales des places portuaires	Accompagnement, réduction de consommation ou d'émission significative ou éligibilité aux CEE. Pour les projets d'ampleur (>300 k€ de dépenses éligibles), accompagnement par un expert indépendant systématique. OU Investissements spécifiques (production d'énergies renouvelables, fourniture de carburants « verts » (ex. : hydrogène), amélioration de la valeur ajoutée de la valorisation des déchets portuaires, réduction des impacts sur la biodiversité (ex. : station de traitement d'eau de mer)).
Axe B- Accélérer les transitions sociétales des places portuaires	Le projet intègre des recommandations spécifiques au projet et formalisées par un expert. Pour les projets d'ampleur (>300 k€ de dépenses éligibles), celui-ci est réalisé par un expert indépendant qui accompagne le projet tout au long de sa mise en œuvre.
Objectif C.2 – Renforcer la coopération entre criées bretonnes	Projets contribuant à une démarche régionalisée et au bénéfice de l'ensemble des ports bretons équipés de halles à marées.
Objectif D.3 - Adapter les services à l'obligation de débarquement, au règlement contrôle et évolutions réglementaires	Investissements dédiés exclusivement à la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement. L'utilisation de ces investissements est formalisée dans le règlement intérieur ou d'exploitation.

Par exemple, un projet comportant des fonctions productives (comme une chambre froide, dont l'objet principal porte sur l'objectif D.2 « prise en charge des produits ») pourra bénéficier de la bonification s'il contribue

également à l'axe A « transition environnementale » (en intégrant l'accompagnement d'un expert en maîtrise énergétique dans le montage du projet).

Le tableau en annexe 2 précise les conditions d'appréciation de la bonne intégration de ces critères dans l'opération et les justificatifs à apporter par le bénéficiaire.

C. MAITRISER LA CONSOMMATION DES ENVELOPPES POUR ASSURER UN SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS CONDUITS EN FIN DE PERIODE DE PROGRAMMATION

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 - Conditions de mise en œuvre et déroulé de la programmation

« La période de programmation du FEAMPA va à nouveau être marquée par des renouvellement de contrats de DSP qui enclencheront une révision des programmes d'investissements dans les ports concernés. »

Les calendriers de conduite des projets portuaires sont cadrés par le contrat de concession passé entre l'autorité concédante et le concessionnaire, et les plans d'investissements pluriannuels qui y sont annexés. Certains projets qui répondent aux priorités du PROEPP auront donc lieu en fin de programmation. De plus, certains contrats de concessions seront renouvelés sur la période de programmation du FEAMPA. Maîtriser la vitesse de consommation des enveloppes en faveur des ports est donc nécessaire pour préserver des disponibilités financières jusqu'aux dernières années de programmation. Elles permettront de soutenir les projets structurants prévus en fin de programmation dans les Plans pluriannuels d'investissements et ceux établis dans le cadre du renouvellement des contrats de concession.

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 - Conditions de mise en œuvre et déroulé de la programmation

« Bien que la totalité des enveloppes sectorielles attribuées aux ports de pêche ait été engagée, la programmation du FEAMP 14-21 ne s'est pas déroulée de manière linéaire. »

Au regard des différents évènements qui peuvent impacter la programmation (remaquettage, vitesse de consommation des enveloppes, apparition de nouvelles priorités, etc.), il est nécessaire de garder de la souplesse dans l'organisation de la programmation. Un bilan à mi-parcours permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre du PROEPP et réorienter les disponibilités financières restantes si nécessaire.

⇨ **Le guichet dédié aux investissements individuels dans les ports de pêche fera l'objet d'une temporalité en deux phases : 2023-2025 et 2026-2027**. La période de transition entre les deux phases permettra également de faire un premier bilan de la programmation et d'envisager d'éventuels ajustements pour assurer l'atteinte des objectifs du PROEPP.

⇨ **Des disponibilités financières seront conservées pour les investissements dans les ports de pêche programmés sur la fin de la période de programmation du FEAMPA.** Ainsi, seule une partie des enveloppes sera ouverte pour la première période de programmation 2023-2025, en lien avec la temporalité des guichets. Cette réserve financière devra rester raisonnable et doit pouvoir être consommée rapidement en fin de programmation. En effet, il est nécessaire d'assurer une pleine consommation des crédits et de maintenir le rythme d'engagement pour respecter les exigences de performances fixées par l'Autorité de gestion.

D. PRIORISER LES PROJETS LES PLUS STRUCTURANTS

La concertation réalisée avec les concédants et les gestionnaires portuaires a montré que les besoins financiers des projets portuaires répondant à l'ensemble des objectifs stratégiques ne peuvent être entièrement couverts par les enveloppes financières du FEAMPA destinés aux ports de pêche. Il convient donc de cibler l'intervention du FEAMPA et définir des principes de mise en œuvre qui favorisent les investissements les plus structurants au regard des priorités, et d'adapter ces modalités aux différentes typologies de projets ciblés.

INTERVENIR EN COMPLEMENTARITE DU VOLET TERRITORIAL DU FEAMPA ET DES STRATEGIES DEFINIES PAR LES GROUPES D'ACTION LOCALE « PECHE AQUACULTURE »

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 - recommandations pour la programmation 2021-2027 du FEAMPA :

« Coordonner l'intervention du FEAMPA au titre des dispositifs sectoriels et territoriaux (DLAL) par la définition d'une ligne de partage de l'intervention des deux dispositifs. Ceci permettra d'assurer la cohérence de l'accompagnement du FEAMP au développement du maillage portuaire avec la présente stratégie et celles des GALPAs. »

Extrait orientations stratégiques – objectif C.1 renforcer les synergies interportuaires (…) entre ports équipés et non équipés [de halles à marée] :

En complémentarité [du dispositif DLAL], les projets portant sur des ports non équipés de halles à marée ne seront accompagnés par le FEAMPA (au titre des OS 1.1 et 2.2) que s'ils contribuent directement à la mise en réseau avec les ports équipés de halles à marée.

⇨ **Les projets portant sur des ports non équipés de halles à marée ne seront accompagnés au titre des OS 1.1 et 2.2 que s'ils contribuent directement à la mise en réseau avec les ports équipés de halles à marée.** Les projets portant sur les ports non équipés de halles à marées et ne portant pas sur une mise en relation avec une halle à marée sont éligibles à l'OS sous réserve de s'intégrer dans les stratégies de territoire définies par les Groupes d'action locale « pêche aquaculture » (GALPA) et d'être sélectionné par ces derniers

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SPECIFIQUES AUX TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Extrait orientations stratégiques :

- ***Objectif A.1 –Accélérer la transition énergétique***
- ***Objectif A.2 –Accélérer la transition écologique***
- ***Objectif B.1 – Améliorer la sécurité et les conditions de travail***
- ***Objectif B.2 – Valorisation des métiers et des compétences***

« Les projets contribuant significativement aux [axes A et B] bénéficieront d'un accompagnement renforcé »

Les investissements nécessaires aux démarches de transitions nécessitent un effort de la part des gestionnaires portuaires sans nécessairement de retour d'investissements financier direct. Ainsi, pour inciter à la mise en place des démarches, une incitation financière est nécessaire.

⇨ **Un taux d'aide publique élevé sera appliqué aux investissements spécifiques aux transitions (axes A et B de la stratégie).** Les valeurs de taux d'intensité d'aide et des exemples d'investissements spécifiques relevant des axes A et B sont précisés en annexe.

⇨ **Les investissent non directement liées aux opérations de traitement des produits et dont l'objet premier est d'assurer la transition environnementale des places portuaires seront bonifiés d'office** (voir « Développer une vision intégrée des projets de manière à contribuer, en complémentarité de leurs fonctions productives, aux priorités de la stratégie »). Les investissements visés sont ceux nécessaires à la production d'énergies renouvelables, la fourniture de carburants « verts » (ex. : hydrogène), l'amélioration de la valeur ajoutée des déchets portuaires et la réduction des impacts sur la biodiversité.

ACCOMPAGNER LES DEMARCHES COLLECTIVES

Extrait orientations stratégiques – objectif C.2 – renforcer la coopération entre criées bretonnes :

« Les projets contribuant significativement aux sous-objectifs [de l'objectif C.2] seront priorisés et leur accompagnement sera renforcé lorsqu'ils seront nécessaires à la mise en œuvre de démarches d'ampleur régionale »

La temporalité des démarches collectives est différente des projets mis en œuvre à l'échelle d'un port et nécessite un temps de réflexion et de définition des objectifs. Il est donc nécessaire de sécuriser les disponibilités financières nécessaires à leur accompagnement pour permettre à ces projets de se mettre en place dans de bonnes conditions.

Les structures de coopération portuaire comme le GIE « Ports de pêche de Bretagne » sont des acteurs clés de la mise en œuvre de type d'opération et en particulier les études préalables nécessaires. Ils doivent donc être accompagnés en priorité. La mise en œuvre via l'acquisition d'équipement dans chaque port peut cependant nécessiter un portage par chaque concessionnaire, en relais des orientations définies régionalement. Ainsi, lorsqu'un équipement individuel est nécessaire, une incitation financière permettra d'assurer une mise en œuvre complète des démarches collectives initiées par les structures de coopération portuaires régionales. Ces démarches nécessitent un effort de la part des gestionnaires portuaires au bénéfice de toute la filière et sans nécessairement de retour d'investissements financier direct pour les gestionnaires portuaires. Ainsi, pour inciter à la mise en place des démarches, une incitation financière est nécessaire.

⇨ **Une partie des crédits des OS 1.1 et 2.2 dédiés aux projets portuaires sera fléchée pour les démarches collectives.** Les montants correspondants pourront évoluer au fil de la programmation en fonction des évolutions de la maquette financière à l'échelle bretonne.

⇨ **Des guichets spécifiques aux démarches collectives des halles à marées seront mis en place sur les OS 1.1.1 et 2.2.** Les règlements de ces guichets préciseront les conditions d'éligibilités des projets nécessaires à la réalisation de démarches collectives, et qui pourront donc bénéficier de ces crédits dédiés. Ces guichets seront ouverts sur toute la période de programmation pour les projets portés par un bénéficiaire collectif, tel que le GIE. Ils pourront être complétés par des guichets au format « appel à projet » ouverts aux gestionnaires portuaires lorsque les démarches collectives nécessitent l'acquisition d'équipements à l'échelle de tout ou partie des criées. Les projets ne relevant pas des démarches collectives feront l'objet d'autres guichets dédiés.

⇨ **Le taux maximal d'aide publique autorisé par les règles du FEAMPA sera appliqué aux projets contribuant directement aux synergies entre halles à marée (objectif C.2 de la stratégie).** Ainsi, quand ces démarches seront portées par un bénéficiaire collectif tel que le GIE « Ports de pêche de Bretagne » ou le Groupement interportuaire, une intensité d'aide de 80 % pourra être appliquée.

CIBLER CERTAINS TYPES D'INVESTISSEMENTS DANS LES PORTS DE PECHE FACE AUX DISPONIBILITES FINANCIERES RESTREINTES

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021

« A l'élaboration du PROEPP [2014-2021], une évaluation des projets prévisionnels des ports sur la période de programmation et répondant aux orientations du PROEPP a montré que les crédits disponibles ne pouvaient pas de soutenir l'ensemble de ces projets [prévus sur la période de programmation du FEAMP]. »

Comme au FEAMP, une nouvelle évaluation des besoins prévisionnels d'investissements des ports sur la période de programmation du FEAMPA montrent que les crédits disponibles ne pourront pas soutenir l'ensemble des projets.

Pour une meilleure efficacité de l'intervention du FEAMPA et au regard des orientations stratégiques :

- Il convient donc de cibler certains types de projets qui répondent à la fois aux priorités de la stratégie et aux enjeux actuels et tout en restant cohérent avec les stratégies d'investissements des ports.

⇨ **Le guichet dédié aux projets dans les ports de pêche pourra cibler les investissements répondant à certains objectifs du PROEPP jugés prioritaires pour la période d'ouverture du guichet.** Les sous-objectifs ont été définis après consultation des gestionnaires portuaires et en tenant compte des orientations stratégiques données dans ce document, du contexte et des besoins dans les ports**.** Ainsi seuls les projets se rattachant à ces sous-objectifs seront éligibles (des exemples de projet et conditions de rattachement des investissements par objectif sont précisés en annexe). Ce guichet fera l'objet d'une temporalité en deux phases (2023-2025 et 2026-2027). Ainsi, un bilan de la consommation de l'enveloppe financière et une nouvelle évaluation des projets prévisionnels dans les ports sera réalisé entre les deux phases. Les objectifs prioritaires pourront alors être revus pour la deuxième phase.

- Il convient donc d'orienter les aides sur des dépenses liées à l'activité technique de prise en charge et de traitement des produits de la pêche. Pour les projets de modernisation des halles à marée (hors démarche collective), le financement des investissements matériels (équipement, travaux, etc.) , non consommables, et immatériels (système informatique, étude, etc.) sont privilégiés.

⇨ **Certaines dépenses sont inéligibles pour les dispositifs FEAMPA dédiés aux ports de pêche (liste non exhaustive) :**

- Construction de nouveaux ports ou de nouvelles halles de criées, comme l'indique le règlement FEAMPA
- Frais de personnel et frais de mission (sauf frais de personnels en lien avec le montage de projet et hors démarches collectives)
- Infrastructures de type quais, cales, terre-plein, digues et de protection contre la mer, etc.
- Aménagements des espaces non productifs (ex. : bureaux, salle d'accueil, salle de réunion, logements). Ne concerne pas les espaces techniques destinés au personnel (ex. : vestiaires, sanitaires) qui sont éligibles.
- Contenants, dont bacs de criées (y compris isothermes)

Cette liste vient en complément de celle issue du Règlement européen du FEAMPA et des documents cadres nationaux et européens relatifs aux aides publiques (notamment le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses) ; ainsi que des dépenses inéligibles de manière transversale à l'ensemble des dispositifs du FEAMPA en Bretagne. Ainsi la liste des dépenses inéligibles est précisée dans les DOMOs (documents de mise en œuvre) du FEAMPA en Bretagne.

4- ANIMATION

Au-delà des modalités décrites ci-dessus, la mise en œuvre de la stratégie par le FEAMPA dépend également des pratiques d'animation et d'accompagnement des porteurs mises en place par le service instructeur. Celles-ci devront permettre de répondre aux ambitions suivantes :

- Accompagner les porteurs de projets dans la compréhension des dispositifs et faciliter leurs démarches
- Assurer une programmation régulière et rythmée des projets

Le suivi régulier de la programmation réalisé par le service instructeur doit permettre de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs stratégiques et de mise en œuvre. Dans la continuité de la méthodologie d'élaboration de la stratégie et en cohérence avec les engagements pris par la Région dans le protocole Interportuaire, les principes de suivi de la programmation devront permettre de répondre à l'ambition suivante :

- Associer les membres du Groupement interportuaire au suivi et aux éventuelles révisions de la stratégie et des modalités de mise en œuvre.

A. ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS DANS LA COMPREHENSION DES DISPOSITIFS ET FACILITER LEURS DEMARCHES

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 - recommandations pour la programmation 2021-2027 du FEAMPA :

« Maintenir et renforcer les échanges avec les bénéficiaires en amont des demandes pour donner au service instructeur une meilleure visibilité sur les opérations prévues et les futures demandes d'aide associées ; et ainsi assurer un accompagnement adapté des porteurs de projets »

L'expérience du FEAMP a montré la nécessité d'avoir des échanges réguliers avec les bénéficiaires. **Cet aspect sera maintenu et renforcé** lors de la programmation du FEAMPA. Ceci permettra notamment d'accompagner les porteurs de projets dans les évolutions induites par la nouvelle programmation (dépôt des dossiers par une plateforme dématérialisée, nouvelles conditions d'éligibilité, etc.) et d'identifier les conséquences des modifications de leurs projets sur le niveau d'aide envisageable.

Le service instructeur recommande par ailleurs aux bénéficiaires de le solliciter pour toute interrogations ou prévenir des modifications des opérations envisagées le plus tôt possible.

B. ASSURER UNE PROGRAMMATION REGULIERE ET RYTHMEE DES PROJETS

Extrait « contexte » – Le PROEPP et les enseignements tirés du programme FEAMP 2014-2021 - recommandations pour la programmation du FEAMPA :

« Maintenir un rythme de programmation régulier en incitant les porteurs de projets à présenter leur demande d'aide dès que les estimations de besoin consolidées sont à leur disposition »

La convention est le document matérialisant l'attribution de l'aide (sous réserve du respect des engagements du bénéficiaire et d'absence de dégagement de la Commission Européenne de la contribution annuelle au programme[1]) et donc la sollicitation des crédits. Il fait foi auprès de l'autorité de gestion qui réalise un suivi de la programmation pour assurer le respect des objectifs de performance fixés par l'autorité européenne.

Il convient donc d'inciter les porteurs à déposer leur demande d'aide dès que possible, pour matérialiser leur demande. Cela permettra d'établir dans les meilleurs délais la convention et matérialiser la consommation des enveloppes. Ce point est un enjeu majeur car un remaquettage ou un dégagement de la contribution de la Commission Européenne[1] pourraient avoir de lourdes conséquences financières pour les gestionnaires portuaires qui seraient déjà engagés financièrement dans un projet qui, de ce fait, ne bénéficiera finalement pas de l'aide.

Le phasage en 2 périodes du guichet dédié aux investissements dans les ports de pêche imposera une première échéance de dépôt de demandes de subvention à fin 2025 pour les projets répondant aux critères de la première phase de programmation. Cette modalité de mise en œuvre peut cependant ne pas être suffisante pour maintenir un rythme régulier de dépôt des demandes qui permette la bonne gestion des enveloppes budgétaires du FEAMPA et une rapidité de traitement du service instructeur (un dépôt des dossiers massifs sur un temps court en fin de guichet poserait des difficultés de traitement et un risque de non-respect des échéances de la programmation).

Ainsi, **le service instructeur se garde la possibilité d'imposer, dans le cadre des règlements des guichets qui le nécessiteraient, un délai restreint de dépôt de la demande d'aide** une fois que le bénéficiaire dispose des éléments techniques et budgétaires nécessaires à l'instruction et l'établissement de la convention.

C. SUIVRE, EVALUER ET REVISER SI NECESSAIRES LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Lors de la programmation, le service instructeur suit la consommation des enveloppes définies dans la partie « principes de mise en œuvre » et la contribution des projets soutenus aux orientations stratégiques du PROEPP. Ce suivi permet également d'évaluer l'efficacité des principes de mise en œuvre.

Courant 2025, une évaluation de mi-parcours sera réalisée. Elle permettra d'établir un premier bilan de la programmation. Si nécessaires, les modalités de mise en œuvre pourront alors être ajustées (répartition des crédits entre enveloppes dédiées aux démarches collectives et aux investissements dans les ports, types d'investissements ciblés par le guichet dédié aux investissements dans les ports, etc.), en particulier dans le cadre de l'ouverture de la 2e phase (2026-2027) du guichet dédié aux investissements dans les ports. Ces ajustements permettront de renforcer si nécessaire la contribution du FEAMPA aux objectifs du PROEPP, la dynamique de programmation et/ou la pertinence du dispositif au regard de la réalité des dynamiques portuaires (renouvèlement de concessions, évolution des besoins dans les places portuaires, etc.).

Comme pour l'élaboration des principes stratégiques et de mise en œuvre du FEAMPA pour les ports, **ce suivi et cette évaluation sera partagée avec les membres du Groupement interportuaire**, qui seront associés aux réflexions à mener sur les éventuels ajustements des modalités de mise en œuvre. **Les conclusions seront également présentées à la Commission régionale de sélection pêche aquaculture (CORSPA)** dans le cadre du suivi des modifications à apporter aux documents de mise en œuvre (DOMOs) du FEAMPA.

[1] En vertu de l'article 105 du règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 établissant les dispositions communes relatives à plusieurs Fonds européens (dont le FEAMPA)

ANNEXES

ANNEXE 1 – INTENSITE D'AIDE PUBLIQUE APPLIQUEE AU PROJET

Le taux maximal d'aide dépend :

- Du cadre national et européen du FEAMPA, notamment l'annexe 3 du règlement FEAMPA ;
- Des règles définies par le présent document (bonification et sous-objectif stratégique dans lequel s'intègre le projet).

Bénéficiaire	Orientations stratégiques	Taux de base	Taux bonifié
Entreprise non-PME	Axe C – objectif C.2 (coopération entre halles à marées)	50%	
	Autres axes	35%	50%
Organisme qualifié de droit public	Axe C – objectif C.2 (coopération entre halles à marées)	95%	
	Axe A (transition environnementale) Axe B (transition sociale)	65%	90%
	Autres axes	45%	70%
Bénéficiaire collectif portant un projet collectif ayant des caractéristiques innovantes ou avec diffusion publique des résultats	Tous les axes	100%	

ANNEXE 2 – CONDITIONS D'APPRECIATION DE LA BONNE INTEGRATION DES CRITERES DE BONIFICATION DANS L'OPERATION

AXE A - ACCELERER LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PLACES PORTUAIRES

CRITERE DE BONIFICATION

Accompagnement, réduction de consommation ou d'émission significative ou éligibilité aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Pour les projets d'ampleur (>300 k€ de dépenses éligibles**), accompagnement par un expert indépendant systématique.

OU

Investissements spécifiques (production d'énergies renouvelables, fourniture de carburants « verts » (ex. : hydrogène), amélioration de la valeur ajoutée de la valorisation des déchets portuaires, réduction des impacts sur la biodiversité (ex : station de traitement d'eau de mer)).

CONDITIONS D'APPRECIATION A LA CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Conditions à remplir par le bénéficiaire	Justificatifs à apporter*
La nouvelle installation permet une réduction d'émission de CO2, d'utilisation de produits dangereux (faisant d'un affichage des pictogrammes réglementaires en application du règlement (CE) n°1272/2008) ou d'utilisation d'eau douce de 20 % par rapport à l'installation précédente	Calcul de % : argumentaire technique chiffré sur la base de données constructeur (fiche technique des équipements à fournir) et des données de consommation des équipements concernés (relevés à fournir) sur les 3 années avant opération. Cette comparaison doit porter sur un volume de traitement identique entre les deux équipements (exemple : m^3 de froid produit, pour un même nombre de bacs traités, etc.). Pour les produits dangereux, fournir les documents présentant la dangerosité des produits (notice, pictogrammes, etc.).
Au moins 70 % des investissements présentés sont éligibles aux CEE	Preuve du rachat des CEE des équipements concernés associé (par exemple devis, facture). Vérification du seuil des 70 % : montant investissements éligibles aux CEE / montant total des investissements du projet ≥ 0,70
Le projet intègre des recommandations en lien avec le projet et formalisées par un expert indépendant sur la maîtrise énergétique, la gestion des ressources naturelles et de l'eau, la biodiversité, l'écoconception.	Document présentant le contenu de l'accompagnement (cahier des charges et offre du prestataire retenu). Les conclusions de l'études devront être fournies et le porteur devra indiquer comment il a mis en œuvre les recommandations. Expert indépendant : le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire et disposer des compétences spécifiques en lien avec la thématique (prouvées par les travaux passés ou les compétences et qualification des personnes impliquées). Il n'est pas impliqué directement et non dépendant des

* Le versement de la bonification est conditionné à la présentation de ces informations. Si l'ensemble de ces éléments ne sont pas disponibles à la demande d'aide, la preuve de son intégration est apportée par les documents de consultation des marchés publics (cahiers des charges, critères de sélection, etc.) et à défaut un engagement sur l'honneur formalisé. Ces informations et documents seront complétés au plus tard à la demande de paiement.

** Quand le montant de projet estimatif est entre 250 et 300 k€, le service instructeur recommande au porteur de s'aligner sur les exigences de bonification des projets d'ampleurs, d'autant plus quand un accompagnement complet paraît pertinent au regard du projet.

	opérateurs réalisant les prestations suivantes : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. Le Service instructeur pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie, sur démonstration du porteur. Ce rôle d'expert peut être rempli par une AMO, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus.
Quel que soit le montant, les projets dont l'objectif porte exclusivement sur l'un des investissements suivants sont bonifiés : - Etudes portant spécifiquement sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes : maîtrise énergétique, production d'énergies renouvelables, fourniture de « carburants « verts » *, gestion des déchets, écoconception, gestion des ressources naturelles ou de l'eau, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité. - Equipements de production d'énergies renouvelables à vocation d'autoconsommation - Equipements de fourniture de carburants « verts » * aux navires de pêche - Equipements nécessaires à la prise en charge de déchets (organiques ou inorganiques) ou coproduits issus des activités portuaires halieutiques en vue de leur valorisation dans une filière spécialisée qui n'était pas accessible avant la réalisation du projet. Cette filière nécessite un process spécifique de prise en charge de ces déchets. Ce process va au-delà des exigences réglementaires en matière de gestion des déchets portuaires. - équipements permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (exemple : équipements de récupération et/ou traitement des eaux usées issues des process portuaires) allant au-delà des obligations réglementaires *(hydrogène ou tout autre carburant alternatif aux carburants issus de ressources fossiles)	Descriptif de l'opération, cahier des charges et offre retenue. Réception des déchets : argumentaire technique du porteur présentant les filières de valorisation avant opération, les filières visées après opération et les contraintes nécessaires à leur mise en place.

* Le versement de la bonification est conditionné à la présentation de ces informations. Si l'ensemble de ces éléments ne sont pas disponibles à la demande d'aide, la preuve de son intégration est apportée par les documents de consultation des marchés publics (cahiers des charges, critères de sélection, etc.) et à défaut un engagement sur l'honneur formalisé. Ces informations et documents seront complétés au plus tard à la demande de paiement.

** Quand le montant de projet estimatif est entre 250 et 300 k€, le service instructeur recommande au porteur de s'aligner sur les exigences de bonification des projets d'ampleurs, d'autant plus quand un accompagnement complet paraît pertinent au regard du projet.

Le Service instructeur recommande au porteur de prendre contact avec l'ADEME ou l'Agence de l'eau pour se faire accompagner dans le montage de leur projet et de l'étude préalable. Le Service instructeur peut faire appel à ces structures et aux autres services de la Région pour évaluer le sérieux de l'étude et analyser les actions mises en place par le porteur.

AXE B - ACCELERER LES TRANSITIONS SOCIETALES DES PLACES PORTUAIRES

CRITERE DE BONIFICATION

Le projet intègre des recommandations spécifiques au projet et formalisées par un expert. Pour les projets d'ampleur (>300 k€ de dépenses éligibles**), celui-ci est réalisé par un expert indépendant qui accompagne le projet tout au long de sa mise en œuvre.

CONDITIONS D'APPRECIATION A LA CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Conditions à remplir par le bénéficiaire	Justificatifs à apporter*
Projets d'ampleur (>300 k€** de dépenses éligibles) : Le projet intègre un accompagnement réalisé par un expert indépendant. Cet expert est associé au projet de la conception à l'achèvement du projet, avec formalisation et mise en œuvre des préconisations.	Document présentant le contenu de l'accompagnement (Cahier des charges, offre du prestataire retenu, tout document synthétisant l'accompagnement effectivement réalisé pendant l'opération). Les conclusions de l'accompagnement devront être fournies et le porteur devra indiquer comment il a mis en œuvre les préconisations (pas de mise en œuvre sans justification = pas de bonification). Expert indépendant : le prestataire réalisant l'étude ou l'accompagnement doit être externe au bénéficiaire et disposer des compétences spécifiques sur les conditions de travail (prouvées par les travaux passés ou les compétences et qualification des personnes impliquées). Il n'est pas impliqué directement et non dépendant des opérateurs réalisant les prestations suivantes : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. Le SI pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie, sur démonstration du porteur. - Implication des experts tout au long du projet : tout document permettant de prouver l'implication de l'expert avant la réalisation de l'opération et pendant la réalisation de l'opération (CR de réunion, mail, note de l'expert, etc.).
Projets de moindre ampleur (<300 k€** de dépenses éligibles) : Le projet intègre des préconisations spécifiques au projet formulées par les services de prévention et santé au travail référents du bénéficiaire	Document (mail, compte-rendu de réunion, etc.) émis par l'expert formalisant les recommandations. Le porteur devra indiquer comment il a mis en œuvre les préconisations. Expert interne à la structure : personne interne à la structure ou au groupe auquel appartient la structure, dont les missions portent sur la

* Le versement de la bonification est conditionné à la présentation de ces informations. Si l'ensemble de ces éléments ne sont pas disponibles à la demande d'aide, la preuve de son intégration est apportée par les documents de consultation des marchés publics (cahiers des charges, critères de sélection, etc.) et à défaut un engagement sur l'honneur formalisé. Ces informations et documents seront complétés au plus tard à la demande de paiement.

** Quand le montant de projet estimatif est entre 250 et 300 k€, le service instructeur recommande au porteur de s'aligner sur les exigences de bonification des projets d'ampleurs, d'autant plus quand un accompagnement complet paraît pertinent au regard du projet.

(CARSAT, médecine du travail …), un expert interne (responsable QHSE formé à la prévention …) ou externe à la structure (prestataire ayant des compétences en ergonomie …).	prévention des risques pour la santé ou la sécurité et qui a été formé à la prévention des risques au travail. Sa fonction, ses missions et qualifications sont justifiées par la fiche de poste, l'organigramme ou tout contrat qui le lie à la structure et tout document démontrant ses qualification (certificat de formation, diplôme, etc.).

Le service instructeur recommande au porteur de prendre contact avec sa caisse de retraite et de prévention des risques professionnels (CARSAT) et/ou son service référent de prévention et santé au travail quand le projet porte sur des équipements ou l'ARACT quand le projet implique une réorganisation importante des flux pour se faire accompagner dans le montage de leur projet. Le Service instructeur peut faire appel à ces structures et les autres services de la Région pour évaluer le sérieux de l'étude et analyser les actions mises en place par le porteur.

OBJECTIF C.2 – RENFORCER LA COOPERATION ENTRE CRIEES BRETONNES

CRITERE DE BONIFICATION

Projets contribuant à une démarche régionalisée et au bénéfice de l'ensemble des ports bretons équipés de halles à marées.

CONDITIONS D'APPRECIATION A LA CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Conditions à remplir par le bénéficiaire	Justificatifs à apporter*
Projets contribuant à une démarche régionalisée et au bénéfice de l'ensemble des ports bretons équipés de halles à marées, en particulier : - Système informatique capable d'échanger des données avec les systèmes informatiques (vente, traçabilité) de criées relevant d'autres concessions. Cet échange va au-delà des exigences réglementaires (RIC par exemple). - Étude thématique d'ampleur régionale (étude d'opportunité, prestation nécessaire à la rédaction d'un cahier des charges portant sur l'harmonisation des pratiques et process à l'échelle régionale), - Application d'un cahier des charges portant sur l'harmonisation des pratiques et process à l'échelle régionale (tri, agréage, parasitisme, label-marque produits de la mer breton, obligation de débarquement). - Mise en place d'un service mutualisé (formation, certification du tri, etc.) porté par une structure collective regroupant l'ensemble des concessionnaires des criées bretonnes	Descriptif de l'opération, complété par : - Système informatique capable d'échanger des données avec les systèmes informatiques de l'ensemble des criées bretonnes → tout document technique démontrant l'interopérabilité du système avec ceux des autres ports. Le SI peut également solliciter l'avis des autres concessionnaires. - Application d'un cahier des charges portant sur l'harmonisation des pratiques et process à l'échelle régionale → cahier des charges concerné

* Le versement de la bonification est conditionné à la présentation de ces informations. Si l'ensemble de ces éléments ne sont pas disponibles à la demande d'aide, la preuve de son intégration est apportée par les documents de consultation des marchés publics (cahiers des charges, critères de sélection, etc.) et à défaut un engagement sur l'honneur formalisé. Ces informations et documents seront complétés au plus tard à la demande de paiement.

** Quand le montant de projet estimatif est entre 250 et 300 k€, le service instructeur recommande au porteur de s'aligner sur les exigences de bonification des projets d'ampleurs, d'autant plus quand un accompagnement complet paraît pertinent au regard du projet.

OBJECTIF D.3 – ADAPTER LES SERVICES A L'OBLIGATION DE DEBARQUEMENT, AU REGLEMENT CONTROLE ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

CRITERE DE BONIFICATION

Investissements dédiés exclusivement à la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement. L'utilisation de ces investissements est formalisée dans le règlement intérieur ou d'exploitation.

CONDITIONS D'APPRECIATION A LA CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Conditions à remplir par le bénéficiaire	Justificatifs à apporter*
Investissements dédiés uniquement à la prise en charge des produits soumis à l'Obligation de débarquement (ODD). L'utilisation de ces investissements est inscrite dans le règlement intérieur ou d'exploitation dans la formalisation de règles et procédures spécifiques à la prise en charge des produits soumis à l'ODD.	Règlement correspondant. Le contrôle de ces projets sera renforcé dans le cadre du plan de visite sur place.

ANNEXE 3 – EXEMPLES DE PROJET ET CONDITIONS DE RATTACHEMENT DES PROJETS AUX SOUS-OBJECTIFS ET AXES DU PROEPP

Sous-objectif	Exemple	Conditions de rattachement au sous-objectif
Axe A – Accélérer les transitions environnementales des places portuaires		
A.1.1. Sobriété énergétique	Travaux de rénovation thermique d'un bâtiment, etc.	
A.1.2. Utilisation d'énergies renouvelables	Panneaux photovoltaïques, etc.	Equipement de production d'énergies renouvelables : l'équipement est à vocation d'autoconsommation et est hors obligation d'achat, c'est à dire qu'il n'est pas concerné par des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération, comme par exemples celles prévues par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 et ses révisions futures (le bénéficiaire ne pourra notamment pas facturer le surplus de production éventuellement injecté dans le réseau public.)
A.2.2. Eau	Système de gestion de la consommation d'eau, etc.	
A.2.4. Impact sur la biodiversité et les milieux	Station de traitement des eaux usées avant rejet, etc.	
Axe B – Accélérer les transitions sociétales des places portuaires		
B.1.1. Ergonomie	Matériel de manutention ou équipement d'aide à la manutention, équipement d'automatisation (exosquelette, empileur, dépileur, automatisation du glaçage, etc.)	Équipements de manutention ou d'automatisation : dans sa configuration initiale, le process concerné présente un risque avéré pour la santé des opérateurs, que le nouvel équipement viendra minimiser. Le Service instructeur recommande aux porteurs de projet de consulter les ressources produites par les travaux du Groupement interportuaire sur l'amélioration des conditions de travail sous criées et de contacter ses services référents de santé au travail (médecine du travail, CARSAT …).
Axe C – Structurer le maillage portuaire par le développement des synergies autour des halles à marées		
C.2 Coopération entre halles à marées	Equipements informatiques, logiciels, mise en place ou adaptation d'un process, d'une formation, etc.	Le projet répond à un cahier des charges, guide ou document équivalent, élaboré dans le cadre d'une démarche collective impliquant l'ensemble des criées de Bretagne
Axe D – Adapter l'accueil des navires et la prise en charge des produits		
D.2.2. Qualité des produits, hygiène	Systèmes de stockage de produits vivants (viviers, etc.), système de production de froid ou glace, chambres froides, systèmes d'alimentation en eau de mer, équipement de lavage, réorganisation des espaces de traitement des produits…	
D.3.1 Mise en œuvre de l'obligation de débarquement	Équipements nécessaires à la prise en charge des produits concernés	L'utilisation de ces investissements est inscrite dans le règlement intérieur ou d'exploitation dans la formalisation de règles et procédures spécifiques à la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement
D.3.2. Règlement contrôle	Adaptations des équipements et process	Le projet fait suite à une évolution récente de la réglementation à l'origine de nouvelles exigences en matière de contrôle de la part des ports de pêche
Axe E - Renforcer le rôle des halles a marées dans l'organisation de la première commercialisation		
E.1.2. Traçabilité	Système de traçabilité des produits, logiciels, système de suivi par puce électronique, etc.	

Pour les autres projets, le Service instructeur rattachera le projet à l'axe du PROEPP après analyse de leur nature et leur finalité. Il pourra demander aux bénéficiaires des éléments complémentaires permettant de justifier la finalité première.